

# CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

## SAISINE SUR

### « LES CONSEQUENCES POUR L'ECONOMIE FRANÇAISE DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE SERVICES »

(Décision du Bureau du 25 mars 2008 NS081320)

---

La directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur, va provoquer de profondes modifications de l'économie française.

La Commission a évalué à mille milliards d'euros le surcroît de prospérité consécutif à la mise en place, à partir de 1993, du marché intérieur alors que les services ont, pratiquement, été laissés à l'écart. Par ailleurs, la Commission estime que ces mêmes activités de services représentent près de deux tiers des emplois et du produit intérieur brut européens. La directive vise ainsi à étendre le marché intérieur aux activités de services en levant les obstacles, dans un seul mouvement, tant à la fourniture transfrontalière de services qu'à la liberté d'établissement des prestataires.

En principe, tous les services fournis en échange d'une contrepartie économique sont concernés par la directive. Le texte laisse néanmoins de côté certains secteurs régis par des instruments spécifiques mais aussi des activités, tels certains services sociaux, qui demeureront régis exclusivement par le traité.

Il est manifeste que les institutions européennes se sont donné les moyens d'assurer l'effectivité des dispositions prises pour l'extension du marché intérieur : outre les instruments traditionnels, comme le recours en manquement, elles ont mis en place un processus d'évaluation mutuelle qui interviendra à la fin de la phase de transposition, après que chaque État membre aura établi un rapport sur les résultats de l'examen de sa propre réglementation. Chacun de ces rapports sera soumis à l'appréciation de tous les États membres.

Il importe de relever que l'incidence de la directive sur l'économie française sera d'autant plus grande qu'à l'heure actuelle moins de 10 % des entreprises françaises de services exportent et que les échanges de services ne représentent que le quinzième des échanges extérieurs de notre pays. L'accroissement des échanges poursuivi par les instances européennes pourrait donc être d'autant plus sensible pour nos entreprises de services.

En janvier 2005, dans l'avis qu'il a présenté au nom du Conseil économique et social, M. Francis Lemor a dénoncé avec pertinence les dispositions contestables du projet de directive dit « *Bolkestein* », notamment l'affirmation du principe dit « *du pays d'origine* ».

Aujourd'hui, avec la même objectivité, l'analyse des modalités de transposition de la directive devra permettre d'améliorer notre perception de l'avenir de l'économie des services de notre pays, comme elle devra dissiper des inquiétudes qui n'ont plus lieu d'être. Il conviendra également de pointer les modifications et réformes qu'il faudra introduire pour le plus grand bénéfice possible du mouvement engagé.

---

Au cours de sa réunion du 25 mars 2008, le Bureau du Conseil économique et social a décidé de confier à la section des questions économiques générales et de la conjoncture la préparation d'un avis.